



INFORMATIONS

Le 01/06/2005.

LES PIEGES DE LA V.A.E.

Qu'est-ce que la V.A.E. ?

La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.) est une procédure permettant de faire reconnaître son expérience et ses compétences afin d'obtenir un diplôme professionnel. Les premiers textes parus le 25 janvier 2005 concernent le Diplôme Professionnel d'Aide Soignante. Pour pouvoir y prétendre il faut avoir une activité en rapport avec le contenu de ce diplôme, c'est à dire **assurer des soins d'hygiène ou de confort (toilettes, habillage, repas...) auprès de personnes dépendantes**. Sur les 12 dernières années il faut avoir exercé cette activité pendant:

- 5 ans pour une demande faite en 2005
- 4 ans pour une demande faite en 2006
- 3 ans pour une demande faite en 2007

Un parcours du combattant...

- Vous devez d'abord demander un livret de recevabilité de la demande de V.A.E. auprès de la DRASS. Ce dossier, particulièrement fastidieux à remplir, comporte de multiples questions et pièces à fournir. Il doit être renvoyé avec accusé réception à la DRASS. Le défaut de réponse dans les 2 mois équivaut à un refus.
- Si ce premier dossier est accepté il vous reste :
 - à retirer un second dossier de présentation des acquis de l'expérience (tout aussi ardu). Vous avez alors un an pour le rendre à la DRASS.

- A suivre dans le même temps 70 heures de formation (la seule obligatoire avec attestation à joindre au dossier)
- A passer devant un jury qui peut valider votre diplôme ou vous inviter à compléter votre formation ou votre expérience dans un délai de 5 ans (avec au bout nouvel examen du jury).
- Ou alors : opter pour une formation préparant au diplôme d'A.S., sans avoir à passer les épreuves de sélection à cette formation.

Où les dés sont pipés !

- Si vous réussissez votre parcours du combattant, vous ne serez nommé(e) A.S. que si des postes sont disponibles, **sinon vous aurez le diplôme, le boulot ... mais pas le grade et le salaire qui vont avec !**

- On ignore le coût de cette V.A.E. et surtout qui paiera...

- C'est une manière habile pour le gouvernement de gérer à moindre coût la pénurie d'effectifs.

Pour SUD tous les personnels faisant fonction doivent obtenir le grade et le salaire correspondant dès maintenant, sans plus de formalités. Les formations complémentaires doivent intervenir après et être prises en charge par l'Hôpital, sur le temps de travail.

Vous souhaitez en savoir plus, contactez **SUD**.